

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

L'an deux mille vingt et deux, le vingt huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
21/03/2022

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de Séance : Stéphanie GILHODES-LHERM.

Le compte rendu de la réunion du 28/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 a - Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique
- 1 b - Régularisation de l'assiette cadastrale du chemin du Puech (Lestap) après enquête publique
- 2- Déclassement d'une partie de la voie communale du Fond du village (habitation Brossard)

- 3- Demande d'acquisition de chemins à la Gensonie, La Brousse, Gélis, Moulin d'Holières
- 4 - Régularisation d'emprise de la route partant du lavoir au Fond du village (parc. A 920, A 922)
- 5 - Don en solidarité pour l'UKRAINE
- 6- Création d'un poste non permanent d'Adjoint administratif
- Questions diverses.

1 a - Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération 20160606-02 du 06/06/2016 portant sur la réactualisation du prix de vente des anciens chemins ruraux,

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation sur le registre d'enquête et qu'aucun courrier n'a été réceptionné par M. le Commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter et déclasser les chemins ruraux figurant en annexe dont les contenances et les prix respectifs y sont précisés en vue de leur cession ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

1 b - Régularisation de l'assiette cadastrale du chemin du Puech (Lestap) après enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération 20160606-02 du 06/06/2016 portant sur la réactualisation du prix de vente des anciens chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux sur la commune de Maleville,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/02 au 22/02/2022,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation sur le registre d'enquête et qu'aucun courrier n'a été réceptionné par M. le Commissaire enquêteur,

Considérant, qu'il y a lieu de régulariser l'assiette cadastrale du Chemin du Puech (Lestap) par la cession/acquisition des superficies déterminées par le Procès-Verbal de délimitation établi par le Cabinet de Géomètres Expert LPB à Villefranche de Rouergue,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter et déclasser la partie de chemin rural figurant en annexe, d'une contenance de 308 m² et de l'attribuer à M. Jean-Marie FABRE,
- d'acquérir une partie des parcelles H 769 pour 83 m² et H74 pour 275 m² soit 358 m² au total appartenant à M. Jean-Marie FABRE, en vue de la régularisation de l'assiette cadastrale du chemin du Puech (Lestap) et de l'élargissement d'une section,
- de fixer le prix de cette acquisition, tel qu'il est prévu pour les opérations similaires relatives aux transactions d'anciens chemins ruraux, à 1 € le m²,
- de prendre en charge des frais d'élargissement, réalisés pour des raisons de sécurité, de l'assiette matérialisée sur le plan de division (dossier LBP 191020) du point 2 au point 28 et du point 11 au point 20,

- de laisser à la charge des usagers de ce chemin, tant au niveau de la réalisation que du financement, tous travaux d'aménagement tel que l'empierrement,
- de partager les frais de géomètre et de notaire à parts égales entre la Commune et Monsieur Jean-Marie FABRE,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2- Déclassement d'une partie de la voie communale du Fond du village (habitation Brossard)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire donne lecture de la lettre adressée par Mme Stéphanie BROSSARD Epouse MOREAU concernant l'habitation de ses parents (décédés) qui est actuellement mise en vente ainsi que de la lettre des futurs acquéreurs portant sur l'acquisition du devant de porte entretenu par les époux Brossard,

Vu le plan cadastral antérieur à 1996,

Vu le permis de construire n° 12 136 96 G1010 accordé le 17/07/1996,

Vu L'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 6 juin 2016 portant sur la réactualisation du prix de vente des anciens chemins ruraux,

Considérant qu'une partie de l'habitation BROSSARD empiète sur le domaine public, et qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise de cette construction par le déclassement du domaine public de la superficie correspondante en vue de la cession,

Considérant que le devant de porte de cette habitation et garage qui était déjà entretenu par les époux Brossard ne gêne pas la circulation de la voie communale très peu fréquentée,

Considérant la faible surface concernée (inférieure à 100 m²),

Considérant que la partie de voie communale déclassée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement de la surface qui sera délimitée par un géomètre expert avant la cession,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter et déclasser une partie de la voie communale desservant l'habitation Brossard, partie située au-devant de leur garage et habitation, dont la surface (inférieure à 500 m²) sera définie par un géomètre expert et qui sera délimitée comme indiqué sur le plan ci-joint,
- de vendre à la famille BROSSARD ou à tout acquéreur qu'ils désigneront, cette parcelle nouvellement délimitée au tarif fixé par la délibération du 6 juin 2016 et sous réserve de prendre en charge tous les frais afférents à cette vente (géomètre, notaire, ...).

Numéro délibération	Désignation Section/N°	Dénomination	Surface en m ²	Prix	Cession à	Observations
20160606_02	A 89 A 90 A 93	Voie Communale	Inférieure à 500 m ²	500 €	Consorts BROSSARD ou autre acquéreur désigné par eux	Régularisation d'emprise de la construction Brossard

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette régularisation.

3 - Demande d'acquisition de chemins à la Gensonie, La Brousse, Gélis, Moulin d'Holières

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu la délibération en date du 6 juin 2016 concernant la réactualisation du prix de vente des anciens chemins ruraux,

Vu l'article R134 et suivant du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la situation de désaffectation des chemins ci-après et sollicite une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux suivants :

- Une portion du chemin situé à « La **Gensonie** » entre les parcelles B 784 et B 786 pour une surface de 79 m²,
- Une portion du chemin rural situé à « La **Brousse**» longeant les parcelles n° I 133, I 140 et I 139 sur environ 15 mètres,
- Une portion du chemin rural situé à « **Gélis bas**» compris entre les parcelles n° E 464 et E 465,
- Une portion de chemin rural situé à « **Moulin d'Holières** » entre les parcelles I 494 et I 183 au Nord et les parcelles I 191 et I 190 au sud sur la longueur, surface à déterminer,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des plans des lieux et après en avoir délibéré décide :

- De donner son accord pour la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux suivants :
 - Une portion du chemin situé à « La **Gensonie** » entre les parcelles B 784 et B 786 pour une surface de 79 m²,
 - Une portion du chemin rural situé à « La **Brousse**» longeant les parcelles n° I 133, I 140 et I 139 sur environ 15 mètres,
 - Une portion du chemin rural situé à « **Gélis bas**» compris entre les parcelles n° E 464 et E 465,
- De donner son accord, sous réserve que l'intéressé acquière la totalité du chemin jusqu'à l'extrémité sud-ouest de la parcelle I 194, pour la désaffectation et l'aliénation du chemin rural situé à « **Moulin d'Holières** » entre les parcelles I 494 et I 183 au Nord et les parcelles I 191 et I 190 au sud sur toute sa longueur. La surface étant à déterminer par un géomètre expert.
- de procéder à l'enquête publique,
- D'autoriser Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4 - Régularisation d'emprise de la route partant du lavoir au Fond du village (parc. A 920, A 922)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de M. Bernard CANTALOUBE par laquelle il demande la régularisation d'emprise de la voie communale partant du Lavoir jusqu'à ses bâtiments agricoles.

Cette voie qui dessert le fond du village de Maleville, traverse les parcelles A 920 et A 922 dont il est propriétaire. La surface correspondant à la route devra être déterminée par un géomètre expert qui s'évalue approximativement à 260 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder à la régularisation de l'emprise de la voie communale partant du Lavoir jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle A 924,
- De faire appel à un géomètre expert pour définir la surface correspondante et de prendre en charge tous les frais afférents à cette affaire
- de procéder à l'enquête publique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

5 - Don en solidarité pour l'UKRAINE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Suite à la guerre en Ukraine qui a débuté courant février et dans le cadre de la mobilisation pour les populations Ukrainiennes victimes du conflit, Madame le Maire propose de contribuer financièrement à l'accueil des réfugiés dans le Villefrancois. Cette aide pourrait être versée auprès du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), créé en 2013, c'est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'attribuer une aide financière de 1000 € au FACECO,
- de verser la somme auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE) sur le compte spécifique ouvert auprès de la Banque de France – Agence de Nantes dont l'IBAN est le suivant : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013,
- de prévoir les crédits au budget communal,
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce don.

6- Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de Mairie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'assistante de gestion administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : Stéphanie GILHODES-LHERM indique que le contrat en service civique a permis d'apporter un soutien important à Mme la Directrice dans la classe maternelle et qu'il serait intéressant de faire une nouvelle demande pour l'année scolaire 2022/2023 compte tenu de l'effectif à venir.

Foyer du Mauron : Le 7 mars dernier, il a été constaté qu'un cambriolage avait eu lieu avec plusieurs dégradations au niveau de la porte d'entrée, du luminaire détecteur (fils arrachés), 2 extincteurs ont été volés ; une plainte a été déposée.

Logement locatif des Bouysses (ancienne école de 96 m²) : Il est vacant depuis le 1^{er} décembre 2021. L'agence immobilière ImmoLouge a estimé le bien à 118 000 € et un Diagnostic de Performance Energétique est en cours (avec un probable classement en G). Il est demandé de réfléchir à une

éventuelle vente ou rénovation. Il est demandé de faire une nouvelle estimation.

Cimetière : Jardin du souvenir : Madame le Maire précise qu'il n'a pas été prévu de pupitre pour la fixation des plaques nominatives des défunts suite à dispersion des cendres et le Règlement prévoit que ces plaques sont fournies par la famille.

Deux devis ont été demandés auprès de :

- VIAELLES funéraires à Villefranche2 160.00 € TTC
- PF BROS à Lanuéjols2 025.00 € TTC

Des précisions doivent être apportées quant à la fourniture des plaques et aux gravures.

La séance a été levée à 23H00

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01 a	Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique
01 b	Régularisation de l'assiette cadastrale du chemin du Puech (Lestap) après enquête publique
02	Déclassement d'une partie de la voie communale du Fond du village (habitation Brossard)
03	Demande d'acquisition de chemins à la Gensonie, La Brousse, Gélis, Moulin d'Holières
04	Régularisation d'emprise de la route partant du lavoir au Fond du village (parc. A 920, A 922)
05	Don en solidarité pour l'UKRAINE
06	Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>